



Transports [Avions]

La Commission met le paquet pour de meilleurs aéroports

La Commission européenne a annoncé le 1^{er} décembre 2011 un vaste paquet de mesures visant à accroître la capacité des aéroports européens, à réduire les retards et à améliorer la qualité des services offerts aux passagers. Ces mesures portent sur la qualité des services fournis aux passagers et aux compagnies aériennes au sol avant et après l'atterrissage (manipulation des bagages, enregistrement, ravitaillement en carburant...), sur la transparence des décisions en matière de bruit lié aux aéroports, ainsi que sur l'efficacité du système complexe de créneaux de décollage et d'atterrissage qui s'applique à chaque vol.

M. Siim Kallas, vice-président de la Commission européenne chargé des transports, a déclaré : « Les aéroports européens font face à une pénurie de capacités. Nous devons agir maintenant pour que les entreprises et les voyageurs puissent tirer le meilleur parti du réseau aérien. D'ores et déjà, 70 % de tous les retards des vols sont causés par des problèmes au sol, et non dans les airs. Si les tendances actuelles se poursuivent, dix-neuf des principaux aéroports européens seront saturés en 2030. La congestion résultante pourrait provoquer des retards pour la moitié de tous les vols dans l'ensemble du réseau. Le statu quo n'est pas envisageable pour les aéroports en Europe. Face à une concurrence mondiale acharnée, nous devons nous adapter ou risquer de perdre toute influence. »

Le paquet consiste en un document d'orientation et trois mesures législatives, sur les créneaux horaires, l'assistance en escale et le bruit. Les propositions de la Commission renforcent la transparence du processus

d'établissement de restrictions liées au bruit dans les aéroports, notamment en donnant un rôle de contrôle à la Commission. Elles ne portent pas sur les objectifs en matière de niveau de bruit, mais uniquement sur le processus décisionnel. Elles confèrent à la Commission un rôle de contrôle – la Commission ne se substituera pas à l'État membre pour prendre la décision finale. Les propositions mettent également à jour la législation en vigueur en fonction des évolutions technologiques afin de permettre aux autorités d'accélérer le retrait progressif des avions les plus bruyants.



M. Siim Kallas, vice-président de la Commission européenne chargé des transports

Les décisions relatives à la réduction du niveau de bruit doivent représenter un compromis entre la protection des riverains des aéroports et les besoins des voyageurs. Ces décisions





Transports [Avions]

doivent être prises conformément aux orientations fixées au niveau international (par l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'agence des Nations unies compétente dans ce domaine). Les résidents ont le droit d'être protégés du bruit excessif des aéroports, mais il est nécessaire de prendre en considération les coûts en termes de perte de capacité et d'impact sur la croissance économique dans la région.

Les propositions de la Commission doivent être approuvées par le Parlement européen et les gouvernements des États membres par la procédure de « codécision », avant d'être adoptées.

Pour en savoir plus :
<http://europa.eu>

**Rapport n° 314 : Nuisances aéroportuaires (dépôt le 31 janvier 2012) Rapport fait par M. Philippe Esnol au nom de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur la proposition de M. Joël Guerriau portant avis motivé présentée au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 octies du Règlement, sur la conformité au principe de subsidiarité de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée, et abrogeant la directive 2002/30/CE du Parlement européen et du Conseil (E 6916) (n° 255, 2011-2012).*

Pour consulter le rapport :
www.senat.fr

Bruits aéroportuaires : le Sénat contre la mainmise de la Commission européenne

La compétence attribuée à la Commission européenne d'annuler certaines décisions des autorités nationales n'est pas conforme au principe de subsidiarité, estiment les sénateurs dans un rapport* adopté mardi 31 janvier. L'exécutif européen a proposé un règlement sur les restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports en décembre 2011. Ce texte, qui précise une directive datant de 2002, confère un droit de regard sur les restrictions aux fonctionnaires bruxellois. Ces

derniers pourraient lever la restriction d'exploitation dans le cas où une autorité nationale ne respecterait pas la réglementation européenne. Dans son rapport, approuvé à l'unanimité, le sénateur Philippe Esnol affirme « qu'il appartient aux autorités de l'État concerné d'évaluer l'opportunité d'introduire des mesures appropriées de lutte contre le bruit ». Pour autant, les sénateurs reconnaissent l'utilité de l'harmonisation des procédures de restriction prévue dans le règlement européen.

Roissy : des maires demandent une étude sur la santé des riverains de l'aéroport

Des milliers d'avions qui atterrissent et qui décollent de l'aéroport de Roissy, des zones industrielles parmi les plus importantes de France, avec en prime la circulation de la Francilienne.

Un cocktail de pollutions qui alerte les maires de Mitry-Mory et Compans, communes de Seine-et-Marne situées au bord de la plate-forme. Ces derniers ont envoyé un courrier à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et à la préfecture de Seine-et-Marne demandant la réalisation d'une étude épidémiologique auprès des habitants et des salariés.

